

03 MARS 2025

REÇU

ARRÊTÉ N° 2025-02 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE
MAIRIE, Madame COINCHELIN Sandrine

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Vu le contrat de travail en date du 12 novembre 2024 nommant Mme COINCHELIN Sandrine (Rédacteur Territorial) pour exercer les fonctions de secrétaire générale à compter du premier décembre 2024

ARRÊTE

Article 1.

Délégation de signature est donné à Mme Sandrine COINCHELIN, Secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs aux matières énumérées ci-après, entrant dans le cadre de l'administration de la commune :

1. Opérations comptables :
 - Pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (factures, certificats administratifs),
 - Réponses aux observations de la Trésorerie Municipale.
2. Fonctions d'Officier d'Etat Civil : réception des déclarations, rédactions, transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil ainsi que tous actes relatif aux déclarations. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du secrétaire général, lequel pourra valablement délivrer toute copie, extrait et bulletin d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.
3. Signature des certificats de conformité et légalisation de signature.
4. Déclarations fiscales (TVA, taxes foncières, demandes de remboursement ou de dégrèvement).
5. Contrats liés au fonctionnement et à l'entretien courant des locaux et du matériel attenant aux locaux.
6. Toutes commandes inférieures au seuil des marchés publics, pour lesquelles la conclusion d'un marché n'est pas obligatoire.

Article 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,
Le 26 février 2025

Alain MOLLARET
Maire



Délai de recours de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de deux mois auprès de M. le Maire d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300 Albiez-Montrond)